Rapport sur la Société de patronage pour les criminels libérés à St-Gall

Autor(en): **Bichsel, M. / Cunier, A.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Coup-d'oeil sur les travaux de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **- (1856)**

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-684259

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Rapport sur la Société de patronage pour les criminels libérés à St-Gall,

par M. Bichsel,

traduit de l'allemand

par A. Cunier.

La création de cette Société fut provoquée par l'érection, à St-Gall, d'une nouvelle maison de correction, d'après le système pénitentiaire pour l'amendement des criminels. La construction et l'organisation d'une maison de force de cette nature, dépendaient, dès le commencement, de la formation d'une association philanthropique pour la surveillance des criminels, qui auraient achevé leur temps de punition. Déjà au printemps de 1836, cette question fut soulevée dans une réunion d'habitants de Rheineck, réunion qui laissa dans l'esprit des assistants des traces durables. Les feuilles publiques s'emparèrent de la matière et contribuèrent puissamment à la rendre populaire à St-Gall, et à en faire un objet de premier intérêt pour tout ami de l'humanité.

Dans l'automne de 1838, la nouvelle maison pénitentiaire était debout et sommait hautement de donner suite au projet énoncé. Dans la proposition du décret sur l'administration du nouveau pénitentiaire, le Petit-Conseil de St-Gall disait : « Nous croyons devoir diriger votre attention tout particulièrement sur une surveillance tutélaire des criminels libérés. Lorsque le criminel s'est habitué à l'ordre et au travail dans la nouvelle maison de correction, lorsqu'il a formé les meilleures résolutions pour son amendement, que doit-il faire, quand au sortir de la surveillance la plus sévère, il est rendu tout-à-coup à la société et abandonné à lui-même ? Lors-

que les personnes honnêtes évitent tout rapport avec lui et que chacun craint de le prendre à son service, comment gagnera-t-il honorablement sa vie ? Ordinairement il commence par abuser de la liberté qui lui est rendue, il quitte son domicile, où il est connu de tous; il tombe dans de mauvaises sociétés ; les petites économies du pénitentiaire diminuent rapidement, et il est rentré dans le chemin du vice avant d'y avoir pris garde. Une simple tutelle ne peut remédier à ce danger. Des tuteurs officiels, la honte qui s'attache à une mise sous tutelle, ne sont pas propres à protéger le criminel contre une rechute. Mais nous voudrions lui donner un ami de l'humanité, qui comprenant sa noble mission considère son pupille libéré comme un malade qui a besoin de bienveillance et de sollicitude ; qui le traite selon son individualité, tantôt en se bornant à surveiller sa conduite, tantôt en lui offrant des conseils paternels, et où cela est nécessaire, en exerçant à son égard, avec le sérieux et la sévérité convenable, les droits qui appartiennent à un tuteur légal. Dans d'autres états, il s'est formé dans ce but des Sociétés, qui remplissent cette mission avec succès. Si nous réussissions à former une semblable Société qui serait, non en apparence, mais en réalité, ce qu'elle doit être, nous aurions trouvé le moyen le plus assuré de préserver de rechutes un grand nombre de criminels libérés. »

Le 10 juin 1839 eut lieu, sous la direction de M. le landamann Næff et en présence de 36 assistants, venus de diverses parties du canton de St-Gall, la discussion des statuts de la future Société de patronage. Ils furent votés à l'unanimité des suffrages, et les personnes présentes certifièrent leur adhésion par leur signature individuelle, et élurent immédiatement le comité de la Société de patronage des criminels libérés du canton de St-Gall.

La première opération de ce comité fut l'agrégation de sociétaires nombreux dans toutes les parties du pays. Les statuts obligent chaque sociétaire, de se charger de la surveillance spéciale du libéré, à lui confié par le comité. Pré-

cisément cette clause parut empêcher plusieurs de prendre part à cette association, preuve que le préjugé contre les malheureux condamnés était bien enraciné, et qu'il était d'autant plus urgent de fonder cette Société si l'on voulait ne pas être trompé dans les espérances que l'on avait conçues des fruits salutaires du système pénitentiaire. Le comité établit des correspondants dans tous les districts, et leurs efforts, réunis à ceux des ecclésiastiques et des autorités communales, réussirent à gagner à la Société, dans toutes les parties du canton, un nombre plus ou moins considérable d'hommes dévoués à la cause de l'humanité.

Sur une population de 158,853 habitants, la Société compta

En 1839	— 268	membres.	En 1844	— 475	membres.
1840	— 377	»	1845	— 446	»
1841	— 404	»	1846	— 416	»
1842	— 438	»	1847	— 422	»
1843	— 474	»	1848	— 468	»

En outre des membres effectifs, il y eut un nombre assez grand de philanthropes qui, profitant de l'art. 10 des statuts, aidaient au but de la société par des dons en numéraire.

Le nombre des libérés de 1839 à 1848, fut :

En 1839. . . .	1	En 1845. . . .	36
1840. . . .	18	1846. . . .	26
1841. . . .	26	1847. . . .	38
1842. . . .	31	1848. . . .	32
1843. . . .	34		
1844. . . .	33	En 10 ans . . .	275

De ces 275 libérés, dont 230 hommes et 45 femmes, trois sont morts, avant que les patrons auxquels ils étaient destinés aient pu les recevoir ; 4 furent renvoyés dès le commencement à la police cantonale, en vertu du § 27 des statuts, pour les surveiller ; 3 furent déposés dans l'hospice et remis à la direction des pauvres pour en prendre soin, parce qu'ils étaient inhabiles à tout genre de métier par suite de leurs infirmités corporelles.

Des 265 libérés patronés, 40 passèrent encore dans l'année 1849.

Par suite de mauvaise conduite ou de vagabondage continuel, 23 individus, après un temps de patronage plus ou moins long, furent confinés par voie de police ou renvoyés directement sous surveillance à la police cantonale; 23 disparurent avant d'avoir reçu leur congé définitif, quelques-uns d'entr'eux quittèrent le canton avec ou sans le consentement de leurs patrons respectifs, d'autres s'engagèrent au service militaire étranger, ou émigrèrent; 7 moururent pendant la durée du patronage; 39 tombèrent en récidive. Si l'on déduit des 265 libérés patronés, les nombres ci-dessus faisant 132 individus, il en reste 133, qui, du jour de leur sortie de prison jnsqu'à celui de leur libération totale du patronage, sont restés sous la surveillance de leurs patrons. Le temps le plus court de patronage a été 3 mois, le plus long 3 ans, terme qui s'applique à 33 individus. La moyenne de patronage a été d'environ 2 ans. Un des buts de la Société est de pourvoir à ce que les libérés puissent gagner honnêtement leur vie. Les moyens assignés pour cela à la Société sont :

1° Le travail des libérés.

2° La caisse de la Société.

Presque tous les libérés étaient sans fortune; ceux qui n'exerçaient aucun métier et n'en avaient point appris pendant leur détention, avaient besoin dès le commencement, d'une assistance considérable. Il fallait aider aux uns pour se procurer un état, à d'autres pour s'organiser dans leur ancien métier. Ce fut donc une grande satisfaction pour le comité d'avoir à sa disposition les dons considérables des membres de la Société, et de voir alléger les charges de la caisse par le Petit-Conseil, qui fit payer pour compte de l'Etat tous les frais d'impression et de bureau.

Revenus de la caisse de la Société :

Contributions ordinaires des sociétaires et dons volontaires :

En 1839	fl.	94	4 k.	En 1844	fl.	335	02 k.
1840	»	329	8	1845	»	366	26
1841	»	273	58	1846	»	278	40
1842	»	348	15	1847	»	188	14
1843	»	263	20	1848	»	224	56
					fl.	2702	37

Quand le pécule ou la boîte des pauvres ne suffisait pas, on avait recours à ces contributions et à ces dons pour procurer les vêtements de sortie, les outils, les matériaux pour le premier travail, les frais de voyage et de transport, les frais d'apprentissage de premier entretien, les comptes des médecins, les crédits pour de petits essais et entreprises, des primes d'encouragement dans des cas particuliers de bonne conduite, et enfin pour étendre les assistances jusqu'aux familles pauvres des libérés.

Le pécule des 275 libérés s'élevait à 2,480 fl. 41 kr., les subsides de la boîte des pauvres, à 458 fl. 4 kr.

181 libérés ont gagné un pécule, 94 aucun. Le pécule le plus considérable, gagné dans la prison, était de 105 fl. 31 k.; le plus petit était de 22 kr. La moyenne, sur la totalité des libérés, s'élève à 9 fl. 1 kr., calculée sur le nombre de ceux qui ont acquis un pécule, de 13 fl. 42 c. La boîte des pauvres a fourni des secours à 175 libérés; 100 n'ont rien retiré. La moyenne des secours délivrés par la boîte des pauvres, calculée d'après le nombre total des libérés, s'élève à 1 fl. 39 kr.

Les libérés ont reçu de la caisse de la Société :

En 1839 :	rien			En 1844 :	fl.	292	13	kr.
1840 :	fl.	16	—	1845 :	»	503	9	»
1841 :	»	107	18 kr.	1846 :	»	210	37	»
1842 :	»	83	44 »	1847 :	»	246	27	»
1843 :	»	139	6 »	1848 :	»	98	46	»

Total : 1597 florins 20 kr.

Des 265 patronés, la caisse de la Société en a secouru 100. Les prêts faits à quelques-uns ne sont pas compris dans les subsides. La moyenne des subsides s'élève à 16 fl. 58 kr.

Somme :	Le pécule	fl.	2480	41 kr.
	La boîte des pauvres . .	»	458	7
	La caisse de la Société . .	»	1697	20
	Total	»	4636	8 k.

L'avoir de la Société, à la fin de l'année 1848, était de 900 fl., placés à la caisse d'épargne, d'une somme de 100 fl., prêtée sous caution à un patroné, de deux petites sommes de 27 et de 25 fl., prêtées, sans garantie, à deux patronés, et de 231 fl. 12 kr. de solde en caisse.

Résultat atteint par la Société pendant sa première période d'action : — La Société ne tarda pas à rencontrer de la sympathie dans toutes les parties du canton, et notamment, par l'effet de la coopération des ecclésiastiques des deux confessions et d'un grand nombre des préposés des communes et des districts, elle réussit à faire à peu près disparaître l'ancien préjugé contre les libérés, en suite duquel ils étaient traités presque sans distinction, comme des pestiférés. La destruction de ce préjugé est déjà seule uu grand gain, parce que la bonne influence de la Société en dépendait essentiellement.

Les sacrifices pécuniaires accomplis par les membres de la Société donnèrent la possibilité de procurer et d'assurer une existence honorable aux libérés, ce qui contribue essentiellement à leur amendement moral. C'est là en effet le but principal de la Société. Dans les premières années de son existence, le comité dut s'occuper des libérés, dont l'époque primitive de leur châtiment tombait encore dans les anciens errements de répression, avant le 1er juillet de 1839. Ensuite les maisons pénitentiaires, du genre de celle de St-Gall, sont calculées pour des criminels, qui doivent rester *au moins* 2 ans dans l'établissement. Lors donc que des criminels ne sont détenus que pour 3 mois, il est impossible d'attendre dans ce cas un changement moral considérable. Des 275 libérés, 36 ont commis de nouveaux crimes dans la première période décennale, et doivent être considérés comme relaps. Ils ne font pas tout-à-fait le 7e des libérés St-Gallois. De ces

36, 7 appartiennent à la classe de ceux qui avaient subi une grande partie de leur condamnation dans les anciens établissements, et qui ne se soumettaient qu'avec peine au régime du pénitentiaire; 10 restèrent assez longtemps sous la surveillance de la police centrale ; 25, sur la totalité des récidivistes, avaient moins de deux ans à passer dans le nouvel établissement. Le pénitentiaire et le patronage parurent aussi produire peu d'effet sur les 23 individus, qui avaient dû être renvoyés à la surveillance de la police cantonale.

21 patronés sont désignés comme n'offrant que peu ou point d'espérance d'un vrai amendement.

45 patronés sont comme le roseau plié ou comme le lumignon qui fume encore.

35 patronés se sont comportés, au moins extérieurement, sans exciter de plaintes, et d'une manière conforme aux lois. Espérons qu'insensiblement les motifs moraux et religieux viendront à leur servir de règle dans leur conduite.

102 patronés, (81 hommes et 21 femmes), dont 91 sont libérés du patronage, ont couronné les efforts de la Société d'une réussite réjouissante. Non seulement ils ont reconquis un bon renom dans leurs alentours, mais toute leur conduite témoigne d'une régénération morale, de l'esprit vraiment bon, dont ils sont animés et qui dirige leurs sentiments et leurs actions. Ils ont prouvé envers leurs patrons et la Société de patronage la reconnaissance la plus cordiale, non-seulement pour avoir rétabli et assuré leurs moyens d'existence, mais principalement pour la manière pleine d'humanité et de bonté, avec laquelle le comité et les patrons respectifs les ont préveuus et pour l'encouragement moral qu'ils leur ont apporté, lorsqu'ils étaient comme écrasés et qu'ils désespéraient de pouvoir résister à la séduction.

Si l'on compare le résultat général de la maison pénitentioire avec celui des anciens établissements avant la formation de la Société de patronage pour des criminels libérés, on peut en être bien satisfait.

L'intérêt que l'on manifeste au sort de ceux qui devaient

subir une peine plus ou moins longue dans la maison pénitentiaire, a gagné bien des cœurs qui n'étaient pas encore entièrement pervertis. La surveillance active des patrons a ramené plus d'un homme léger au sérieux de la vie, a fortifié le faible dans de bonnes résolutions et l'a rendu pour toujours à une vie réglée, honnête et chrétienne. Le patronage n'est pas resté sans fruit et sans bénédiction pour un grand nombre. Puisse la tâche que se propose la Sociéré de patronage être toujours reconnue et appuyée activement! Relever ceux qui sont tombés, instruire ceux qui sont dans la voie de l'erreur, affermir les faibles, c'est digne des efforts d'un noble cœur.

La Société de patronage, fondée à Zurich l'été dernier, déploie déjà une action paisible mais étendue. Elle a déjà pris sous sa surveillance 31 criminels, dont 22 sont déjà placés et ont leurs patrons. Les Sociétés de district viennent en aide aux efforts du comité central, d'une manière digne de louange. Il est réjouissant de voir comment la Société continue toujours à se recruter de nouveaux membres. Mais on doit mentionner surtout avec une vive reconnaissance et comme une sûre espérance pour l'avenir, le beau don de 100 fr. fait dernièrement au caissier de la Société par la Société d'utilité publique du district de Pfäffikon, avec l'avis qu'elle soutiendrait de toute manière les efforts de la Société de patronage.